



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 19.09.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**2<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la rue de la Procession, n°39. Arrêt.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite dans la rue de la Procession, à l'opposé du n°39 à 7780 Comines-Warneton;

Vu l'avis favorable des services de la Police Locale ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la rue de la Procession, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, à l'opposé du n°39.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Mons.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Mons.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- \* au Chef du service technique communal;
- \* au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- \* à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



UITTREKSEL UIT HET REGISTER DER BERAADSLAGINGEN  
**VAN DE GEMEENTERAAD.**

**Zitting van 19.09.2016.**

AANWEZIG :

Mevrouw Marie-Eve DESBUQUOIT, Burgemeester wnd-Voorzitter;  
De Heren Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mevrouw Chantal BERTOUILLE, de  
Heren Francis GAQUIERE en Luc DE GEEST, Schepenen;  
De Heren Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mevrouwen Alice  
LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, de Heren Philippe MOUTON André GOBEYN,  
Mevrouw Jeannette CATEAU-DUGARDIN De Heer David KYRIAKIDIS, Mevrouwen  
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, De Heer Patrick DOMICENT,  
Mevrouwen Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN en de  
Heer David WERQUIN, Raadsleden;  
De Heer Cédric VANYSACKER, Directeur Generaal, Secretaris.

-----

**2de voorwerp : Aanvullend politiereglement betreffende het voorbehouden van een  
parkeerplaats voor personen met beperkte mobiliteit te 7780 Komen-  
Waasten in de Ommegangstraat, n°39. Besluit.**

-----

DE GEMEENTERAAD, zetelend in openbare zitting;

Gelet op de artikels L 1122-32, L 1133-1, 1133-2 en 1123-29 van het Wetboek van  
de Plaatselijke Democratie en de Decentralisatie;

Gelet op artikels 134 en 135, § 2 van de Gemeentewet;

**Aangezien het nodig is een parkeerplaats voor te behouden voor personen met  
beperkte mobiliteit in de Ommegangstraat, nr39 te 7780 Komen-Waasten;**

Aangezien het gunstige advies van de Locale Politie diensten;

Gelet dat er daarom maatregelen dienen te worden getroffen voor de veiligheid  
en vlotheid van het verkeer;

Gelet op de schikkingen van de wet op de politie van het wegverkeer  
samengevoegd door het K.B. van 16.03.1968;

Gelet op de schikkingen van het K.B. van 01.12.1975 houdend algemeen  
reglement op de politie van het wegverkeer;

Gelet op de schikkingen van het M.B. van 11.10.1976 houdende plaatsen van de  
verkeerssignalisatie;

Op voorstel van het Burgemeester-en Schepen College;

BESLUIT, met éénparigheid van stemmen :

**Artikel 1. - In de Ommegangstraat, is er een parkeerplaats van 6 meters lang  
voorbehouden voor personen met beperkte mobiliteit.**

**Art. 2. - Deze maatregel zal duidelijk gemaakt worden door het plaatsen van het teken  
E9a met het pictogram "personen met beperkte mobiliteit" en een stijgende pijl "6 m".**

Art. 3. - Huidig reglement zal voor goedkeuring aan de Operationeel Algemeen Beheer van de Waalse Overheidsdienst 2, onderworpen worden.

Art. 4. - De inhoud van dit reglement zal ter kennis van de bevolking gebracht worden, volgens de wettelijke en reglementaire bepalingen.

Art. 5. - De overtredingen aan de schikkingen van huidig reglement zullen bestraft worden door de in de politiewet van het wegverkeer voorziene straffen, samengevoegd door het K.B. van 16 maart 1968.

Art. 6. - Huidig reglement zal in voege treden zodra hij door de Operationeel Algemeen Beheer van de Waalse Overheidsdienst 2, zal goedgekeurd zijn.

Art. 7. - Afschrift van huidig reglement zal onmiddellijk overgemaakt worden aan :

- \* de Gouverneur der Provincie Henegouwen;
- \* de Griffies van de Rechtbank van 1ste Aanleg te Doornik en van de Politierechtbank te Doornik;
- \* het Parket van de Procureur des Konings, afdeling politie te Doornik;
- \* de Korpsoverste van de Lokale Politiezone te Komen-Waasten;
- \* de Directeur-Coördinator van de Federale Politie te Doornik;
- \* de Diensthoofd van de gemeentelijke technische dienst;
- \* de Korpsoverte der brandweer;
- \* de Dienst van de Rode Kruis van Komen.

DOOR DE GEMEENTERAAD :

De Secretaris,  
(g) C. VANYSACKER.

De Voorzitter,  
(g) M.-E. DESBUQUOIT.

VOOR EENSLUITEND UITTREKSEL :

De Directeur Generaal,

De Burgemeester wvd,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 19.09.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**5<sup>e</sup> objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 14 juin 2016. Communication.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » qui s'est tenue le mardi 14 juin 2016 et dont l'ordre du jour était établi comme suit et la décision était la suivante :

- C.P.A.S.. Travaux de réhabilitation/extension du Home Paul Demade de Comines. Modification du projet. Analyse. Décision.

Considérant que ce procès-verbal doit être soumis au Conseil Communal lors de sa prochaine séance;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » du mardi 14 juin 2016 et DECIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,*  
*(s) C. VANYSACKER.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

*La Présidente,*  
*(s) M.-E. DESBUQUOIT.*

*Le Directeur Général,*

*La Bourgmestre f.f.,*

*Cédric VANYSACKER.*

*Marie-Eve DESBUQUOIT.*



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 19.09.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**6<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016. Approbation. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 5 juillet 2016, parvenue le 11 juillet 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter la première modification budgétaire de l'exercice 2016 ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 de 2016 a été examinée en date du 19 août par le Secrétariat Communal, lequel n'a pas émis de remarque particulière ;

Considérant que, par le biais de cet amendement budgétaire, la Fabrique d'église de Ten-Brielen envisage notamment des travaux au niveau de la cuisine de l'habitation sise rue des Jardinets, 8 à 7780 Comines-Warneton, pour un montant total de 6.000 €uros et qu'il n'est pas demandé de supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte ;

Attendu qu'à l'issue de cette modification budgétaire, le budget 2016 présente un excédent général de 5.142,86 €uros ;

Attendu que, par lettre recommandée du 08.07.2016, la présente modification budgétaire a été adressée à l'Evêché de Tournai ;

Attendu que force est de constater que la décision de l'Evêché n'est pas parvenue à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton dans le délai de 20 jours requis ;

Que, par conséquent, l'avis de l'Evêché est réputé favorable ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 5 juillet 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter la première modification budgétaire de l'exercice 2016, est approuvée aux chiffres suivants :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial 2016</i>	18.470,86 €	9.843,20 €	+ 8.627,66 €
<i>Majoration ou diminution des crédits via modification budgétaire n° 1</i>	+ 924,00 €	+ 4.408,80 €	- 3.484,80 €
<i>Nouveau résultat</i>	19.394,86 €	14.252,00 €	+ 5.142,86 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,*  
(s) C. VANYSACKER.

*La Présidente,*  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

*Le Directeur Général,*

*La Bourgmestre f.f.,*

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 19.09.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**7<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Budget pour l'exercice 2017. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 19 juillet 2016, parvenue le 20 juillet 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que l'examen du contenu de ce budget ne soulève pas de remarque particulière ;

Considérant que le résultat du calcul de l'excédent présumé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est positif, de l'ordre de + 7.786,73 €uros, que la Fabrique d'Eglise bénéficiera en 2017 d'une recette importante en matière de loyer « MOBISTAR », de l'ordre de 11.059,00 €uros, et que, dès lors, il n'est pas demandé de supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte ;

Attendu, pour information, qu'il en était de même pour les budgets 2014, 2015 et 2016 ;

Attendu que la balance générale recettes/dépenses de ce budget 2016 présente un excédent de 6.854,51 €uros ;

Vu la décision du 10 août 2016, parvenue le 12 août 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2017, arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 19 juillet 2016, et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 19 juillet 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem Ten-Brielen a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 est approuvée aux chiffres suivants :

	<i>Montant initial</i>	<i>Montant corrigé, le cas échéant</i>
<i>Recettes ordinaires</i>	13.546,30 €	13.546,30 €
<i>Recettes extraordinaires</i>	7.786,73 €	7.786,73 €
<i>Total des recettes</i>	21.333,03 €	21.333,03 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>	5.780,00 €	5.780,00 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre II)</i>	8.698, 52 €	8.698, 52 €
<i>Dépenses extraordinaires</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Total des dépenses</i>	14.478,52 €	14.478,52 €
<i>Balance générale recettes-dépenses</i>	+ 6.854,51 €	+ 6.854,51 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 19.09.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**8<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Budget pour l'exercice 2017. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 5 juillet 2016, parvenue le 11 juillet 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Considérant que le résultat du calcul de l'excédent présumé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est important – de l'ordre de 18.444,10 € – et que, dès lors, il n'est pas demandé de supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte ;

Attendu, pour information, qu'il en était de même pour les budgets 2014, 2015 et 2016 ;

Attendu que ce budget 2017 présente un excédent général de 9.402,00 € ;

Vu la décision du 10 août 2016, parvenue le 12 août 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2017, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 5 juillet 2016, et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 5 juillet 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, est approuvée aux chiffres suivants :

	<i>Montant initial</i>	<i>Montant corrigé, le cas échéant</i>
<i>Recettes ordinaires</i>	6.221,90 €	6.221,90 €
<i>Recettes extraordinaires</i>	18.444,10 €	18.444,10 €
<i>Total des recettes</i>	24.666,00 €	24.666,00 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>	5.250,00 €	5.250,00 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre II)</i>	10.014,00 €	10.014,00 €
<i>Dépenses extraordinaires</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Total des dépenses</i>	15.264,00 €	15.264,00 €
<i>Balance générale recettes-dépenses</i>	+ 9.402,00 €	+ 9.402,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 19.09.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**9<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Budget pour l'exercice 2017. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 4 août 2016, parvenue le 12 août 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Attendu que le périodique « Eglise de Tournai », de juillet/août 2016, reprend un inventaire complet des pièces justificatives qui doivent accompagner le budget ;

Attendu que, force est de constater qu'aucune pièce justificative n'est jointe au budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de Ploegsteert ;

Attendu qu'au niveau des dépenses extraordinaires, à l'article 52, le calcul du déficit présumé est erroné ;

Qu'en effet, compte tenu du fait que le boni du compte pénultième (2015) n'est pas de 1.156,48 €uros mais de 1.267,73 €uros et que le crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent (2016) n'est pas de 1.925,54 €uros mais de 1.951,30 €uros, le montant inscrit à l'article 52 des dépenses extraordinaires doit être de 683,57 €uros et non de 769,06 €uros ;

Vu la décision du 23 août 2016, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2017, arrêté par le Conseil de fabrique de l'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert en séance du 4 août 2016, sans aucune remarque ni observation ;

Que, compte tenu des modifications qui précèdent, pour rétablir l'équilibre général de ce budget 2017, la dotation communale, telle que prévue à l'article 17 des recettes ordinaires au montant de 5.816,31 €uros doit être ramenée à 5.730,82 €uros ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 4 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17 (recette ordinaire)	Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	5.816,31 €	5.730,82 €
Article 5220 (dépense extraordinaire)	Déficit présumé de l'exercice 2016	769,06 €	683,57 €

Art. 2. - La délibération du 4 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 est approuvée aux chiffres suivants :

	<i>Montant initial</i>	<i>Montant corrigé</i>
<i>Recettes ordinaires</i>	13.131,31 €	13.045,82 €
<i>Recettes extraordinaire</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Total des recettes</i>	13.131,31 €	13.045,82 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>	9.000,00 €	9.000,00 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre II)</i>	3.362,25 €	3.362,25 €
<i>Dépenses extraordinaires</i>	769,06 €	683,57 €
<i>Total des dépenses</i>	13.131,31 €	13.045,82 €
<i>Balance générale recettes-dépenses</i>	0,00 €	0,00 €

Art. 3. - D'imposer au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, qu'il fasse en sorte que toutes les pièces requises soient dorénavant jointes au budget.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

*PAR LE CONSEIL :*

*Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.*

*La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.*

*POUR EXTRAIT CONFORME :*

*Le Directeur Général,*

*La Bourgmestre f.f.,*

*Cédric VANYSACKER.*

*Marie-Eve DESBUQUOIT.*



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 19.09.2016**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**12<sup>e</sup> objet : Bâtiments scolaires. Programme Prioritaire de Travaux. Rénovation complète de l'installation électrique et de l'éclairage de l'école communale de Comines. Travaux complémentaires. Délibération du Collège Echevinal du 18.07.2016 (61<sup>ème</sup> objet). Confirmation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article L 1123-23, 5°;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux ;



Attendu que la Ville a introduit, dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux, un dossier relatif à la rénovation complète de l'installation électrique et de l'éclairage de l'école communale de Comines, pour un montant estimé à 40.250,00 € H.T.V.A. ;

Que ce projet a été reconnu éligible sur la liste 2014 par la Fédération Wallonie-Bruxelles et devait donc être introduit, sans être notifié, avant la fin de l'année 2015 ;

Attendu que l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles à charge du Programme Prioritaire de Travaux est fixée par implantation et par projet éligible à :

- 70% du montant total de l'investissement dans les établissements scolaires de l'enseignement fondamental, avec une subvention maximale de 168.000,00 € et un montant total de l'investissement d'un maximum de 240.000,00 € ;
- 60% du montant total de l'investissement dans les établissements scolaires de l'enseignement secondaire, les internats, les bâtiments de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et les centres psycho-médico-sociaux, avec une subvention maximale de 144.000,00 € et un montant total de l'investissement d'un maximum de 240.000,00 € ;

Vu le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue sur place le 17.09.2014 en présence notamment de Madame Céline HERPOEL, Architecte auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus comme suit au budget communal de l'exercice 2015, adopté par le Conseil Communal le 22.12.2014 (8<sup>ème</sup> objet) et approuvé par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 29.01.2015, sous les références O5004/54010/TG90/2015/BI2015 :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
722/72460:20150040	55.000,00 €	722/66451:20150040	38.500,00 €
		060/99551:20150040	16.500,00 €

et reportés depuis lors ;

Vu sa délibération du 27.03.2015 (12<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'approuver le cahier spécial des charges, plans et métrés relatifs à ces travaux ;
- d'approuver l'estimation de ce marché, au montant de 40.250,00 € H.T.V.A., ce montant ayant valeur indicative, sans plus ;
- de faire application des dispositions de la circulaire du 23.04.2007 relative à la simplification administrative et à la déclaration sur l'honneur implicite en matière de situation personnelle dans le cadre de la sélection qualitative ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, les soumissionnaires consultés dans le cadre de ce marché disposant, de notoriété publique et à la connaissance du pouvoir adjudicateur, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative ;
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux ;
- de désigner Monsieur Philippe LORIDAN en qualité de coordinateur projet de ces travaux ;

Attendu que la délibération susvisée a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 04.05.2015, sous les références O5000/54010/ COM/2015/VF/7780-115-02/MP ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 30.06.2015 (48<sup>ème</sup> objet) décidant :

- de désigner la S.A. CERATEC ELECTROTECHNICS, dont les bureaux sont établis rue du Touquet, 228 à 7782 COMINES-WARNETON, en qualité d'adjudicataire de ces travaux pour un montant de **36.692,57 € H.T.V.A.** ;
- de charger Monsieur le Directeur Financier de réserver une somme équivalant à 10% du montant repris ci-avant, étant donné que ce marché est soumis à révision de prix suivant le cahier spécial des charges ;
- de charger le Secrétariat communal d'introduire, en double exemplaire, le dossier de demande de subvention à charge du Programme Prioritaire des Travaux auprès de l'Administration générale de l'infrastructure de la Fédération Wallonie Bruxelles ;
- de notifier cette décision sous pli recommandé aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue ;
- d'informer la S.A. CERATEC ELECTROTECHNICS de sa désignation, en attirant toutefois son attention sur le fait qu'il ne s'agit en aucune manière d'une notification du marché ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 27.07.2015, sous les références O50004/54010/ COM/2015/VF/7780-115-04/MP ;

Vu la demande de dérogation introduite le 19.06.2015 auprès du Conseil de l'enseignement des Communes et des Provinces ;

Vu le dossier complet de demande de subvention introduit le 30.07.2015 sous pli recommandé auprès du Pouvoir Subsidiant ;

Vu le courriel du 10.11.2015 par lequel l'adjudicataire signale maintenir le montant de son offre jusqu'au 31.03.2016 ;

Attendu qu'en exécution des dispositions de l'Arrêté Royal du 14 décembre 2015 susvisé, le taux de T.V.A. applicable à ces travaux est fixé à 6% ;

Attendu que, par courrier du 21.03.2016, la Fédération Wallonie Bruxelles a notifié la subsidiation de ces travaux, suivant détail ci-après :

Montant <u>maximum</u> de la subvention P.P.T. :	29.141,11 €
Montant <u>maximum</u> de la subvention à charge du F.B.S.E.O.S. :	7.493,43 €

Attendu que ce marché a été notifié à l'adjudicataire par lettre recommandée du 25.03.2016.

Vu la décision du Collège Echevinal du 25.04.016 (40<sup>ème</sup> objet) décidant de :

- donner ordre à la S.A. CERATEC ELECTROTECHNICS de commencer ces travaux le lundi 4 juillet 2016 ;
- désigner Monsieur Philippe LORIDAN en qualité de coordinateur sécurité/santé de ces travaux ;
- désigner Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE en qualité de surveillant communal de ces travaux ;

Attendu que, par lettre du 9.05.2016 référencée 050004/54010/COM/2016/VF 7780-115/4, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé cette décision ;

Attendu qu'en cours d'exécution de ce marché, il a été proposé de remplacer les armatures de type « TL » par des dispositifs d'éclairage de type LED ;

Vu le rapport de la cellule « énergie » communale signalant notamment les différents avantages de remplacer ce type d'appareillage par du LED ;

Vu le devis de ces travaux supplémentaires estimé à un montant de 8.047,26 € H.T.V.A. ou 8.530,09 €. T.V.A.C. ;

Vu les dispositions de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 26 §1<sup>er</sup> 2° a) stipulant qu'il est possible de réaliser des travaux complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé, ni dans le marché initial, qui sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de l'ouvrage tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage et que le montant cumulé des marchés attribués pour les travaux complémentaires n'excède pas 50% du marché initial principal, lorsque ces travaux, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement ;

Attendu qu'effectivement, lors de l'élaboration, voici quelques années, du cahier spécial des charges régissant ce marché, nul ne pouvait envisager un tel développement des armatures de type LED ;

Attendu qu'il appert d'un contact téléphonique avec l'Université de l'Etat à Mons que l'obsolescence des tubes « TL » est prévue à brève échéance ;

Attendu que le remplacement de ces armatures « TL » par des « LED » permet d'économiser +/- 400 € /an ;

Attendu qu'il est de saine gestion de procéder à ce remplacement durant les travaux actuels car l'Administration n'envisage plus, par la suite, des travaux de rénovation de l'installation électrique de cette école ;

Vu la délibération du Collège Echevinal prise, vu l'urgence, en séance du 18.07.2016 (61<sup>ème</sup> objet) décidant, dans le cadre de la rénovation des installations électriques de l'école communale de Comines, de :

- marquer son accord pour procéder au remplacement des armatures de type « TL » prévues initialement au cahier spécial des charges par des armatures de type « LED » ;
- marquer également son accord sur le surcoût de ces modifications estimé par la cellule « énergie » communale à un montant de 8.047,26 € H.T.VA 6% ou 8.530,09 € T.T.C., soit une augmentation de 21,93% par rapport au montant initial du marché ;
- déjà passer commande auprès de la S.A. Cératec Electrotechnics, adjudicataire du marché principal, pour la livraison et la mise en œuvre d'appareils de type « LED », en lieu et place des armatures de type « TL » ;
- prévoir des crédits supplémentaires lors de la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire de l'exercice 2016 pour couvrir cette dépense ;
- soumettre la présente décision à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;

Attendu que, par lettre du 05.08.2016 référencée 050004/54010/COM/2016/VF 7780-115-04/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu qu'effectivement une décision en la matière devait être prise pendant que les travaux étaient en cours, qu'il n'était pas possible de réunir le Conseil Communal en cette période et qu'en agissant de la sorte, le Collège a préservé les intérêts communaux ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de faire sienne la décision susvisée en la confirmant ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De confirmer la décision prise par le Collège Echevinal en séance du 18.07.2016 (61<sup>ème</sup> objet) décidant, dans le cadre de la rénovation de l'installation électrique et de l'éclairage de l'école communale de Comines, de :

- marquer son accord pour procéder au remplacement des armatures de type « TL » prévues initialement au cahier spécial des charges par des armatures de type « LED » ;
- marquer également son accord sur le surcoût de ces modifications estimé par la cellule « énergie » communale à un montant de 8.047,26 € H.T.VA 6% ou 8.530,09 € T.T.C., soit une augmentation de 21,93% par rapport au montant initial du marché ;
- déjà passer commande auprès de la S.A. Cératec Electrotechnics, adjudicataire du marché principal, pour la livraison et la mise en œuvre d'appareils de type « LED » dans l'école communale de Comines, en lieu et place des armatures de type « TL » ;
- prévoir des crédits supplémentaires lors de la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire de l'exercice 2016 pour couvrir cette dépense ;
- soumettre la présente décision à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au secrétariat de la Commission Intercaractère ;
- à Monsieur Philippe LORIDAN, coordinateur sécurité santé ;
- à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, de la cellule communale « énergie – surveillant communal de ces travaux ;
- à Madame Séverine CHATELAIN, Directrice de l'école communale, pour information ;
- à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique, pour information ;
- au service finances, pour prévoir les crédits nécessaires lors de la modification budgétaire n°2 ;
- au service Comptabilité, pour engagement de la dépense.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 19.09.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**13<sup>e</sup> objet : C.P.A.S.. Rénovation de la MR de Comines. Travaux complémentaires et honoraires. Investissement de 2.440.095,96 Euros. Emprunt part propre de 2.440.095,96 Euros. Introduction d'un dossier de demande de mise hors balise de cet investissement. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1124-40, § 2 concernant les balises d'investissements applicables à la Commune et aux Entités consolidées ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi organique des C.P.A.S. ;

Vu la circulaire budgétaire, datée du 30 juin 2016, parvenue le 15 juillet 2016 à l'Hôtel de Ville, émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la Communauté germanophone, plus spécialement les pages 48, 49 et 50 qui concernent la balise d'emprunts (Point 2.2. Les investissements « hors balise ») ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du C.P.A.S. de Comines-Warneton, datée du 21 juin 2016, parvenue le 27 juin 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Centre Public d'Action Sociale de Comines-Warneton, dans le cadre des travaux de restructuration du Home Paul Demade, accepte la proposition de l'auteur de projet « AAVO Architects » quant aux travaux supplémentaires (non prévus initialement) à réaliser pour régler principalement les sérieux problèmes de structure et de résistance au feu du bâtiment existant à réhabiliter, de telle sorte qu'il soit conforme à la législation wallonne pour les MR/MRS ;

Vu les éléments du dossier ;

Attendu que, par le biais de son projet de budget extraordinaire 2017, le Bureau Permanent du Centre Public d'Action Sociale de Comines-Warneton estime cet

investissement complémentaire au montant total de 2.440.095,96 €uros, lequel serait couvert en totalité par un emprunt du même montant, à charge du C.P.A.S. ;

Attendu, pour rappel, que ces balises d'investissements ne visent que les dépenses d'investissements financées par emprunt – part propre – et ont pour objectif de limiter le volume des dépenses d'investissements à couvrir par emprunts à 165€/habitant/an pour les communes et entités consolidées en déficit à l'exercice proprement dit et, pour celles en équilibre à l'exercice propre, à 180 €/habitant/an ou limité à la charge d'amortissement moyenne des 5 dernières années ;

Vu le tableau rédigé par Monsieur le Directeur Financier commun « Ville – C.P.A.S. » dans le cadre des balises d'investissements ;

Attendu, en effet, que certains investissements peuvent être considérés comme « hors balise », sous certaines conditions et moyennant l'accord préalable du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, notamment les investissements qui répondent à la mise aux normes de certains services comme les MR/MRS ;

Attendu que la balise d'emprunts ne concerne que les Communes et que la demande de dérogation doit être introduite par les autorités communales et non pas par le C.P.A.S. ou la Zone de Police, par exemple ;

Considérant, dès lors qu'il s'indique d'introduire une demande auprès du Ministre wallon des Pouvoirs locaux pour que l'emprunt « part propre » à contracter par le C.P.A.S., dans le cadre du projet susvisé, soit considéré comme un investissement « hors balise » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'introduire une demande circonstanciée auprès du Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux afin que l'emprunt (ou les emprunts) « part propre » à contracter par le C.P.A.S. dans le cadre du projet de travaux complémentaires de restructuration de la MR/MRS Home Paul Demade de Comines, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 21 juin 2016, estimés au montant de 2.440.095,96 €uros, soit considéré comme un investissement « hors balise ».

Art. 2. – De transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier complet, pour information et/ou toutes suites voulues, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, au Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, via la D.G.O.5 – Administration centrale – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR, au C.P.A.S. de Comines-Warneton, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier de la Ville et du C.P.A.S..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 19.09.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**14<sup>e</sup> objet : C.P.A.S.. Travaux de construction d'une nouvelle MR de Ploegsteert. Investissement de 6.472.741,51 €uros. Emprunt part propre de 4.472.741,51 €uros. Introduction d'un dossier de demande de mise hors balise de cet investissement. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1124-40, § 2 concernant les balises d'investissements applicables à la Commune et aux Entités consolidées ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi organique des C.P.A.S. ;

Vu la circulaire budgétaire, datée du 30 juin 2016, parvenue le 15 juillet 2016 à l'Hôtel de Ville, émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la Communauté germanophone, plus spécialement les pages 48, 49 et 50 qui concernent la balise d'emprunts (Point 2.2. Les investissements « hors balise ») ;

Vu la lettre du 27 avril 2016, parvenue le 6 mai 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Centre Public d'Action Sociale de Comines-Warneton, dans le cadre de la réadaptation et l'actualisation du dossier de la MR/MRS Ploegsteert-Warneton – Site du Sacré-Cœur, rue de Ploegsteert, 159 à 7782 Comines-Warneton, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 26 avril 2016, sollicite notamment, de la part du Conseil Communal, l'introduction, auprès du Ministre compétent, d'un dossier de mise hors balise de l'investissement relatif à la construction de ladite Maison de Repos / Maison de Repos et de Soins ;

Vu les éléments du dossier ;

Attendu, en effet, que, compte tenu de la volonté du Conseil de l'Action Sociale de maintenir une maison de repos à 7782 Comines-Warneton (ancienne commune de Ploegsteert), dans le cadre du dossier global de mise en conformité avec la législation applicable au niveau de l'agrégation des Maisons de Repos et de Soins, s'obstiner à remettre aux normes le bâtiment existant engendrerait un coût totalement démesuré ;

Qu'il est donc de saine gestion de procéder à la construction d'une nouvelle Maison de Repos et de Soins (MRS) aux normes, à côté du bâtiment existant, lequel pourrait être aménagé en Résidence-services ;

Attendu que, par le biais de son projet de budget extraordinaire 2017, le Bureau Permanent du Centre Public d'Action Sociale de Comines-Warneton estime cet investissement au montant total de 6.472.741,51 €uros, lequel serait couvert par un emprunt de 4.472.741,51 €uros, à charge du C.P.A.S., le solde de 2.000.000,00 €uros étant couvert par un prélèvement sur son fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu, pour rappel, que ces balises d'investissements ne visent que les dépenses d'investissements financées par emprunt – part propre – et ont pour objectif de limiter le volume des dépenses d'investissements à couvrir par emprunts à 165€/habitant/an pour les communes et entités consolidées en déficit à l'exercice proprement dit et, pour celles en équilibre à l'exercice propre, à 180 €/habitant/an ou limité à la charge d'amortissement moyenne des 5 dernières années ;

Vu le tableau rédigé par Monsieur le Directeur Financier commun « Ville – C.P.A.S. » dans le cadre des balises d'investissements ;

Attendu, en effet, que certains investissements peuvent être considérés comme « hors balise », sous certaines conditions et moyennant l'accord préalable du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, notamment les investissements qui répondent à la mise aux normes de certains services comme les MR/MRS ;

Attendu que la balise d'emprunts ne concerne que les Communes et que la demande de dérogation doit être introduite par les autorités communales et non pas par le C.P.A.S. ou la Zone de Police, par exemple ;

Considérant, dès lors qu'il s'indique d'introduire une demande auprès du Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux pour que l'emprunt « part propre » à contracter par le C.P.A.S., dans le cadre du projet susvisé, soit considéré comme un investissement « hors balise » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

*DECIDE, à l'unanimité :*

Article 1. – D'introduire une demande circonstanciée auprès du Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux afin que l'emprunt (ou les emprunts) « part propre », d'un montant total de 4.472.741,51 €uros, à contracter par le C.P.A.S. dans le cadre du projet de travaux de construction d'une nouvelle maison de repos à Ploegsteert, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 26 avril 2016, estimés au montant de 6.472.741,51 €uros, soit considéré comme un investissement « hors balise ».



Art. 2. – De transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier complet, pour information et/ou toutes suites voulues, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, au Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, via la D.G.O.5 – Administration centrale – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR, au C.P.A.S. de Comines-Warneton, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier de la Ville et du C.P.A.S..

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,*  
(s) C. VANYSACKER.

*La Présidente,*  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

*Le Directeur Général,*

*La Bourgmestre f.f.,*

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 19.09.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**15<sup>e</sup> objet : C.P.A.S.. Travaux d'aménagement d'une Résidence-services à Ploegsteert. Site Sacré Cœur. Investissement de 3.083.164,55 Euros. Emprunt part propre de 1.752.242,28 Euros. Introduction d'un dossier de demande de mise hors balise de cet investissement. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1124-40, § 2 concernant les balises d'investissements applicables à la Commune et aux Entités consolidées ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi organique des C.P.A.S. ;

Vu la circulaire budgétaire, datée du 30 juin 2016, parvenue le 15 juillet 2016 à l'Hôtel de Ville, émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la Communauté germanophone, plus spécialement les pages 48, 49 et 50 qui concernent la balise d'emprunts (Point 2.2. Les investissements « hors balise ») ;

Vu la lettre du 27 avril 2016, parvenue le 6 mai 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Centre Public d'Action Sociale de Comines-Warneton, dans le cadre de la réadaptation et l'actualisation du dossier de la MR/MRS Ploegsteert-Warneton – Site du Sacré-Cœur, rue de Ploegsteert, 159 à 7782 Comines-Warneton, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 26 avril 2016, sollicite notamment, de la part du Conseil Communal, l'introduction, auprès du Ministre compétent, d'un dossier de mise hors balise de l'investissement relatif à l'aménagement d'une « résidence-service » à Ploegsteert – site Sacré Cœur ;

Vu les éléments du dossier ;

Attendu, en effet, que, compte tenu de la volonté du Conseil de l'Action Sociale de maintenir une maison de repos à 7782 Comines-Warneton (ancienne commune de Ploegsteert), dans le cadre du dossier global de mise en conformité avec la législation applicable au niveau de l'agrégation des Maisons de Repos et de Soins, s'obstiner à remettre aux normes le bâtiment existant engendrerait un coût totalement démesuré ;

Qu'il est donc de saine gestion de procéder à la construction d'une nouvelle Maison de Repos et de Soins (MRS) aux normes, à côté du bâtiment existant, lequel pourrait être aménagé en Résidence-services ;

Attendu que, par le biais de son projet de budget extraordinaire 2017, le Bureau Permanent du Centre Public d'Action Sociale de Comines-Warneton estime cet investissement (aménagement d'une Résidence-service à Ploegsteert) au montant total de 3.083.164,55 €uros, lequel serait couvert par un emprunt de 1.752.242,28 €uros, à charge du C.P.A.S., un subside de 670.000,00 €uros, le solde de 660.922,27 €uros étant couvert par un prélèvement sur son fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu, pour rappel, que ces balises d'investissements ne visent que les dépenses d'investissements financées par emprunt – part propre – et ont pour objectif de limiter le volume des dépenses d'investissements à couvrir par emprunts à 165€/habitant/an pour les communes et entités consolidées en déficit à l'exercice proprement dit et, pour celles en équilibre à l'exercice propre, à 180 €/habitant/an ou limité à la charge d'amortissement moyenne des 5 dernières années ;

Vu le tableau rédigé par Monsieur le Directeur Financier commun « Ville – C.P.A.S. » dans le cadre des balises d'investissements ;

Attendu, en effet, que certains investissements peuvent être considérés comme « hors balise », sous certaines conditions et moyennant l'accord préalable du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, notamment les investissements qui répondent à la mise aux normes de certains services comme les MR/MRS ;

Attendu que la balise d'emprunts ne concerne que les Communes et que la demande de dérogation doit être introduite par les autorités communales et non pas par le C.P.A.S. ou la Zone de Police, par exemple ;

Considérant, dès lors qu'il s'indique d'introduire une demande auprès du Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux pour que l'emprunt « part propre » à contracter par le C.P.A.S., dans le cadre du projet susvisé, soit considéré comme un investissement « hors balise » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

*DECIDE, à l'unanimité :*

Article 1. – D'introduire une demande circonstanciée auprès du Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux afin que l'emprunt (ou les emprunts) « part propre », d'un montant total de 1.752.242,28 €uros, à contracter par le C.P.A.S. dans le cadre du projet d'aménagement d'une Résidence-service à Ploegsteert – Site Sacré-Coeur, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 26 avril 2016, estimés au montant de 3.083.164,55 €uros, soit considéré comme un investissement « hors balise ».

Art. 2. – De transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier complet, pour information et/ou toutes suites voulues, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, au Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, via la DGO5 – Administration centrale – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR, au C.P.A.S. de Comines-Warneton, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier de la Ville et du C.P.A.S..

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,*  
(s) C. VANYSACKER.

*La Présidente,*  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

*Le Directeur Général,*

*La Bourgmestre f.f.,*

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du .09.2016.**

PRESENTS :

-----

**objet : Bien immobilier sis rue du Touquet, 24 à 7783 Comines-Warneton. Donation. Acceptation définitive. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1221-1 et L 1221-2 ;

Vu les dispositions de la loi du 12.07.1931 portant extension à toutes les personnes civiles du bénéfice de l'acceptation provisoire des libéralités faites par actes entre vifs ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la lettre du 05.04.2016 émanant de Monsieur Didier VANDESKELDE, domicilié rue des Trois Evêchés, 53 à 7783 Comines-Warneton, visant à la donation du bien situé au rez-de-chaussée du n°24 de la rue du Touquet au Bizet, cadastré 4<sup>ème</sup> division, section F, partie du n°451B12, suivant le plan joint en annexe du courrier ;

Attendu que cette donation est subordonnée aux conditions suivantes :

- permettre à la FASAM d'occuper les lieux figurés en rouge sur le plan de manière exclusive et permanente ;
- permettre à la FASAM d'occuper les lieux non figurés en rouge sur le plan tous les jeudis soirs de 16h00 à 23h00, ainsi que pour les repas et fêtes organisés par elle ;
- installation par la Ville, à ses frais, d'un chauffage central dans la salle et les classes de cours ;
- installation par la Ville, à ses frais, d'un nouvel extracteur dans la cuisine;

Vu le métré des fournitures nécessaires aux aménagements susvisés, tel qu'établi par la Cellule Energie, duquel il appert que cette dépense peut être estimée à **11.914,00 € H.T.V.A.** (soit 14.415,94 € T.V.A.C.) ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal de l'exercice 2016, par voie de modification budgétaire extraordinaire n°2 ;

Vu sa délibération du 25.04.2016 (17<sup>ème</sup> objet), décidant :

d'accepter provisoirement la donation faite par Monsieur Didier VANDESKELDE du bien susvisé, aux conditions susmentionnées ;  
de charger le Secrétariat Communal de solliciter, auprès de l'étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN, un projet d'acte reprenant les conditions susvisées ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 16.06.2016, sous les références O50004/2016/P/VF/7780-142/4 ;

Attendu que l'autorité de tutelle invite cependant l'Administration communale à lui transmettre, dès que possible, la résolution du Conseil Communal statuant définitivement sur cette donation, accompagnée des documents suivants :

- une copie du projet d'acte de donation ;
  - un certificat hypothécaire récent portant sur ledit immeuble ;
  - une expertise de la valeur vénale dudit bien, de moins d'un an ;
- Vu le projet d'acte et l'attestation de valeur transmis le 26.07.2016 par le notaire instrumentant ;

Attendu que la mainlevée de l'inscription hypothécaire sera effectuée très prochainement par son étude ;

Qu'il s'indique dès lors que la présente assemblée se prononce sur l'acceptation définitive de cette donation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'accepter définitivement la donation faite par Monsieur Didier VANDESKELDE du bien situé au rez-de-chaussée du n°24 de la rue du Touquet au Bizet, cadastré 4<sup>ème</sup> division, section F, partie du n°451B12.

Art. 2. – Cette donation est subordonnée aux conditions suivantes :

- permettre à la FASAM d'occuper les lieux figurés en rouge sur le plan de manière exclusive et permanente ;
- permettre à la FASAM d'occuper les lieux non figurés en rouge sur le plan tous les jeudis soirs de 16h00 à 23h00, ainsi que pour les repas et fêtes organisés par elle ;
- installation par la Ville, à ses frais, d'un chauffage central dans la salle et les classes de cours ;
- installation par la Ville, à ses frais, d'un nouvel extracteur dans la cuisine.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f. et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte de donation au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du dossier complet ;
- l'étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN ;
- Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 19.09.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**17<sup>e</sup> objet : A.S.B.L. Contrat de Rivière Escaut-Lys. Retrait volontaire. Examen. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du 13 novembre 2008 du Gouvernement Wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivières (M.B.22.12.2008) ;

Vu sa décision du 25.05.2009 (14<sup>ème</sup> objet) d'adhésion au « Contrat de Rivière Escaut-Lys » (C.R.E.L en abrégé);

Vu la décision du 13.12.2010 (31<sup>ème</sup> objet) approuvant les statuts de l'A.S.B.L.

Contrat de Rivière Escaut-Lys ;

Considérant que la participation au fonctionnement du C.R.E.L requiert beaucoup de temps ;

Considérant que l'A.S.B.L. C.R.E.L ne dispose que de peu de moyens financiers pour la réalisation d'actions concrètes ;

Vu les dispositions de l'article 9 des statuts ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 15 voix pour et 7 voix contre :

Article 1. – De se retirer volontairement de l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Escaut-Lys.

Art. 2. – De ne plus participer financièrement au fonctionnement de l'A.S.B.L. C.R.E.L.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée à :

- \* à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- \* au Président de l'A.S.B.L. C.R.E.L.;
- \* à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

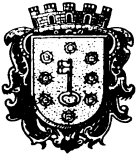
La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 19.09.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**18<sup>e</sup> objet : Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire A.D.L. Proposition d'un budget prévisionnel pour l'exercice 2017. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 264 et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 30.01.2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15.02.2007, portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local » ;

Vu le décret du 15.12.2005 modifiant le décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local » ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (17<sup>ème</sup> objet) créant une régie communale ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune, d'arrêter l'inventaire des biens, le bilan de départ et le projet de règlement de la régie ;

Attendu que, par lettre du 13.08.2007 référencée

EO351/54010/TG40/2007/02838/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut

a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération précitée ;

*Vu sa délibération du 21.06.2007 (16<sup>ème</sup> objet) d'approuver le dossier de demande d'agrément de l'A.D.L., en ce inclus le projet de développement local, et d'affecter une aide financière annuelle d'un montant de 33.525 € à la régie communale ordinaire A.D.L. ;*

*Attendu que, par lettre du 13.08.2007 référencée*

*EO351/54010/TG40/2007/02838/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut*

*a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération précitée ;*

*Attendu que dans le cadre du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local », modifié par le décret du 15.12.2005, le Gouvernement Wallon a délivré à la Ville de Comines-Warneton, un premier agrément d'une période de 3 ans, à dater du 01.01.2008 jusqu'au 31.12.2010, pour son Agence de Développement Local ;*

*Vu sa délibération prise en séance du 21.06.2010 (29<sup>ème</sup> objet) décidant :*

- de s'engager à maintenir la régie communale ordinaire A.D.L.,*
- de solliciter auprès du Gouvernement wallon un renouvellement d'agrément de l'A.D.L. de Comines-Warneton pour une période de 3 ans (du 01.01.2011 au 31.12.2013),*
- d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'A.D.L.,*
- d'affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle estimée à : 41.725 € pour l'année 2011, 43.935 € pour l'année 2012 et 46.160 € pour l'année 2013,*

*Attendu que la délibération précitée, transmise en recommandé à l'autorité de tutelle en date du 08.07.2010, a été admise à sortir ses effets par expiration des délais ;*

*Attendu que, par arrêté ministériel daté du 01.12.2010, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton un renouvellement d'agrément d'une période de 3 ans, à dater du 01.01.2011, pour son Agence de Développement Local ;*

*Attendu que cet agrément arrivait à terme en date du 31.12.2013 ;*

*Vu, dès lors, sa délibération prise en séance du 27.05.2013 (22<sup>ème</sup> objet) décidant :*

- de s'engager à maintenir les activités de la régie communale ordinaire Agence de Développement Local de Comines-Warneton,*
- de solliciter auprès du Gouvernement wallon le renouvellement de l'agrément de l'Agence de Développement Local de Comines-*

Warneton, pour une nouvelle période de 3 ans, à savoir du 01.01.2014 au 31.12.2016,

- de confier à l'Agence de Développement Local le travail de réalisation du dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la période 2014-2016,
- de s'engager à affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle équivalente à au moins 30 % de la subvention de la Région Wallonne et ce, pour les 3 années concernées par le renouvellement d'agrément (2014 – 2015 – 2016), dans l'éventualité où celui-ci est accordé.

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément élaboré par l'Agence de Développement Local pour la période 2014-2016 et ce, conformément à l'article 8, §1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007, portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local » ;

Vu sa délibération prise en séance du 24.06.2013 (16<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément portant sur la période du 01.01.2014 au 31.12.2016, et dont la réalisation avait été confiée à l'Agence de Développement Local,
- de charger l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton de rentrer ledit dossier de demande de renouvellement de son agrément auprès des instances compétentes de la Région Wallonne,

Attendu que ledit dossier de demande de renouvellement d'agrément A.D.L. pour la période 2014-2016 a été transmis aux services compétents de l'Administration wallonne (S.P.W. – D.G.O. 6 Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail) en date du 01.08.2013 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 28.05.2014, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une période de 6 ans, à dater du 01.01.2014, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que le règlement de la régie communale ordinaire A.D.L. prévoit que chaque année, ladite régie établisse son budget spécial / prévisionnel pour l'année suivante (Chapitre 4 – Art. 9, § 1) ;

Vu le projet de budget de fonctionnement prévisionnel rédigé par la R.C.O. A.D.L. pour l'exercice 2017 ;

Attendu que le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2017 est estimé à 122.508 € ;

Attendu que le montant exact de la subvention octroyée par la Région Wallonne pour l'année comptable 2017 n'est actuellement pas encore connu, mais que cette subvention aux A.D.L. est indexée annuellement, conformément aux prescrits de l'A.G.W. A.D.L. du 15.02.2007 – Chapitre III – Art. 12 ;

Attendu, dès lors, que pour pouvoir établir son budget prévisionnel 2017, l'A.D.L. a dû reprendre le montant de la subvention wallonne relative à l'année 2016, soit 72.581,31 €, auquel un taux d'indexation de 1,82 € a été appliqué afin d'obtenir un montant estimatif pour la subvention wallonne de l'année 2017, soit 73.900 € ;

*Attendu qu'il convient, dès lors, de porter le montant de l'apport financier de la Ville à la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'année 2017 à 48.608 € ;*

*Attendu que ce montant de 48.608 € sera inscrit à l'article en Dépenses prévu à cet effet au budget communal 2017 (Art. 10410/332-02) ;*

*Attendu que, tenant compte des chiffres qui seront prévus en Trésorerie, la Ville, en réalité, ne versera à la régie communale ordinaire A.D.L. qu'un montant complémentaire à l'apport du montant réel de la subvention de la Région Wallonne pour l'année 2017, permettant de couvrir toutes les dépenses réelles de l'A.D.L. sur l'exercice concerné et ce, sur base des justificatifs de dépenses de fonctionnement ;*

*Vu les dispositions de l'Arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;*

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le projet de budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2017.

Art. 2. – D'affecter une aide financière d'un montant de 48.608 € à la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2017, en sachant qu'en réalité, la Ville ne versera à la régie que la différence entre l'apport du montant réel de la subvention de la Région Wallonne pour l'année 2017 et les dépenses réelles de l'A.D.L. sur cette même année.

Art. 3. – De transmettre la présente décision en :

- \* *trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- \* *un exemplaire au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;*
- \* *un exemplaire au Trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L., ainsi qu'au personnel de l'A.D.L. ;*
- \* *un exemplaire au service Finances de la Ville.*

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,

(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER

La Bourgmestre f.f.,

Marie-Eve DESBUQUOIT



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 19.09.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**19<sup>e</sup> objet : Enseignement maternel communal. Demande de reconnaissance de l'implantation de Bas-Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Warneton. Décision du Collège Echevinal du 16.08.2016 (66<sup>ème</sup> objet). Confirmation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires et arrêtés mettant en place la rationalisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le décret du 06.06.1994 du Conseil de la Communauté Française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la diminution de la population scolaire de Comines-Warneton ;

Vu la délibération du 16.08.2016 (66<sup>ème</sup> objet) par laquelle Collège Echevinal a demandé à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 – bureau 2F202 – à 1080 BRUXELLES de bien vouloir reconnaître les locaux scolaires de l'implantation de Bas-Warneton en qualité de « Bâtiment annexe à l'école communale de Comines-Warneton, implantation de Warneton sise Rempart Godtschalck, 2 à 7784 COMINES-WARNETON et ce, dès le début de l'année scolaire en cours ;

Attendu qu'il s'indique de faire sienne cette décision en la confirmant;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De confirmer la délibération du 16.08.2016 (66<sup>ème</sup> objet ) par laquelle le Collège Echevinal a procédé à la demande auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 – bureau 2F202 – à 1080 BRUXELLES de bien vouloir reconnaître les locaux scolaires de l'implantation de Bas-Warneton en qualité de « Bâtiment annexe à l'école communale de Comines-Warneton, implantation de Warneton sise Rempart Godtschalck, 2 à 7784 COMINES-WARNETON et ce, dès le début de l'année scolaire en cours.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au Ministère de l'Education, bureau régional de Mons ;
- à l'Inspection cantonale du ressort;
- à la direction de l'école communale de Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E.. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



## Séance du 19.09.2016.

### PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**20<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Formation du personnel. Convention de collaboration entre l'Administration Communale et l'école de Promotion Sociale Saint-Henri. Approbation. Délégation. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions reprises dans la Révision Générale des Barèmes, en abrégé R.G.B., prévoyant que le personnel communal peut obtenir des évolutions de carrière après avoir suivi certaines formations valorisantes ;

Attendu que ces formations doivent être reconnues par le Conseil Régional de la Formation;

Vu sa délibération du 21.10.2013 (51<sup>ème</sup> objet) de conclure une convention de partenariat, d'une durée de 3 années prenant cours au 01.10.2010, avec l'Enseignement de Promotion Sociale de l'Institut Saint-Henri, afin d'organiser à Comines certaines formations valorisantes pour le personnel communal ;

Attendu qu'en date du 19.11.2013 sous les références 050004/COM/54010/FPU/2013/034, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération ;

Attendu que, vu l'isolement géographique de l'entité, il serait intéressant d'organiser ces formations dans l'entité et de renouveler cette convention;

Attendu que, pour ce faire, il y aurait lieu de conclure un contrat de partenariat avec l'Institut Saint-Henri (Promotion Sociale);

Vu le projet de convention préparé à cet effet;



Attendu qu'il reviendra au Collège des Bourgmestre et Echevins de définir, au fur et à mesure des besoins du personnel communal, les formations à mettre en œuvre;

Attendu que les crédits nécessaires figurent chaque année au budget communal, service ordinaire, à l'article 104/123-17;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention de partenariat, d'une durée de 3 années prenant cours au 01.10.2016, avec l'Enseignement de Promotion Sociale de l'Institut Saint-Henri, afin d'organiser à Comines certaines formations valorisantes pour le personnel communal.

Art. 2. - De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., et Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général, – ou leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la conclusion de cette convention.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente décision en 2 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ainsi qu'en simple expédition, à l'Institut Saint-Henri précité.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 19.09.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**21<sup>e</sup> objet a : Logement. Ancrage communal. Programme bisannuel d'actions 2009-2010. Réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton. Prolongation de l'affectation en logement d'insertion. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement – objectifs et principes des actions ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (25<sup>ème</sup> objet c) constituant le programme de politique communale en matière de logement ;

Vu sa délibération du 30.08.2007 (17<sup>ème</sup> objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2007-2008 ;

Attendu que, parmi les projets arrêtés, figuraient l'acquisition et la réhabilitation, par la Ville :

- d'une habitation sise chaussée de Wervicq, 298 à 7780 Comines-Warneton ;
  - de 3 immeubles non-localisés,
- afin d'y créer 4 logements de transit et/ou d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en date du 06.12.2007, notre programme d'investissement 2007-2008 comprenant les 2 dossiers susmentionnés;

Vu sa délibération du 23.06.2008 (12<sup>ème</sup> objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2009-2010 ;

Attendu que, parmi les projets arrêtés, figuraient :

- la réhabilitation, par la Ville, de la cure de Bas-Warneton sise chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton ;
- l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert,

afin d'y créer 4 logements d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en date du 05.12.2007, notre programme d'investissement 2009-2010, comprenant les 2 dossiers susmentionnés;

Vu sa délibération du 14.09.2009 (21<sup>ème</sup> objet) modifiant le programme bisannuel 2009-2010, afin que les projets concernant la réhabilitation des habitations sises chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton et rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert, retenus dans le programme bisannuel de logement 2009-2010, soient repris dans le programme bisannuel de logement 2007-2008, en remplacement des projets suivants, à savoir l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise chaussée de Wervicq 298 à 7780 Comines-Warneton et de 3 immeubles non-localisés, afin d'y créer 4 logements de transit ;

Attendu qu'en date du 11.06.2010, le Ministre Jean-Marc NOLLET a approuvé les modifications des programmes bisannuels 2007-2008 et 2009-2010 ;

Attendu que le logement sis chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem remplit la fonction de logement de transit et qu'il est très régulièrement occupé par des personnes en état de précarité suite à la perte de leur logement ;

Attendu cependant qu'au second trimestre 2012, il a fallu y entreprendre des travaux (notamment l'aménagement du grenier) en urgence pour y reloger une famille de 7 personnes ;

Attendu que ces travaux ont été réalisés par le service technique communal qui en a profité pour remettre ce logement entièrement en conformité ;

Attendu qu'il n'a dès lors plus été nécessaire de réhabiliter cette habitation dans le cadre de l'ancrage communal 2009-2010 ;

Attendu qu'il était donc judicieux de modifier le programme afin que la subside puisse être affectée à un autre logement, à savoir l'habitation sise rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;

Attendu qu'un contact téléphonique a été pris, par le Service Logement, avec Madame Laurence LAMBERT, Attachée à la D.G.O.4 – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, en date du 30.09.2014, afin de savoir si une telle modification était encore possible ;

Attendu que celle-ci ne s'y est pas opposée, mais a souligné que la subside se ferait sur base des conditions en vigueur à l'époque, à savoir un pourcentage et non un forfait comme c'est le cas actuellement ;

Vu la circulaire du 01.07.2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, publiée au Moniteur Belge du 13.07.2011 ;

Attendu que le coût moyen du logement ne peut excéder 52.000 € ;

Vu sa délibération du 29.10.2014 (13<sup>ème</sup> objet) décidant, notamment, de :

- modifier la localisation du projet retenu dans le cadre de l'ancrage 2009-2010 visant à réhabiliter une habitation sise chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem pour y créer un logement d'insertion, en le transférant à la rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;
- solliciter du Ministre Wallon du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN, l'approbation de cette modification ;

Vu sa délibération du 22.12.2014 (19<sup>ème</sup> objet) décidant :

- de procéder à la rénovation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton au moyen notamment des aides régionales prévues dans l'ancrage communal ;
- de recourir, pour ce faire, aux services d'un auteur de projet privé ;
- d'approuver le projet de cahier spécial des charges, en vue de la consultation prévue à l'article 26 §1 de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- de marquer son accord sur le montant des travaux estimé à 120.000,00 € (T.V.A. et honoraires compris) ainsi que des honoraires estimés à 5,5% du coût des travaux, soit 6.600,00 €. T.V.A.C., ces montants ayant une valeur indicative sans plus.
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché public de services ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, conformément aux dispositions de l'article 106 §1<sup>er</sup> 2° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; les auteurs de projet appelés à être consultés disposant de notoriété publique et de la connaissance du Pouvoir Ajudicateur, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 06.02.2015, sous les références O50004/54010/COM/2014/VF/7780-106-01/MP ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 16.02.2015 (41<sup>ème</sup> objet) désignant la S.P.R.L. DEMUYSERE & PONCHAUX en qualité d'auteur de projet de ces travaux, moyennant un taux d'honoraires de 6,8 %, sur base de l'estimation des travaux au montant de 120.000,00 €, T.V.A. et honoraires compris, ces honoraires étant plafonnés, sous réserve que le niveau d'exigence du programme reste inchangé par rapport au marché ;

Considérant que cette dépense est estimée à un montant de **104.792,00 € H.T.V.A.**, réparti comme suit :

- |                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| - Lot 1 - gros œuvre :             | 30.968,93 € |
| - Lot 2 - charpente/menuiserie :   | 29.006,37 € |
| - Lot 3 – couverture :             | 24.397,70 € |
| - Lot 4 - techniques des fluides : | 14.688,00 € |
| - Lot 5 – électricité :            | 5.731,00 €  |

Attendu que les crédits suivants ont été prévus comme suit au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016, adopté par le Conseil Communal en séance du 21.12.2015 (9<sup>ème</sup> objet) et approuvé par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 29.01.2015, sous les références O5004/54010/TG90/2015/BI2015 :

Dépenses	travaux et honoraires : 124/72260 20160030	120.000,00 €
Recettes	Subside en capital Région wallonne : 124/66451 20160030	52.000,00 €
	prélèvement sur Fonds de réserve : 060/99551 2016030	68.000,00 €

Vu ses délibérations du 26.10.2016 (13<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> objets) décidant :

- d'approuver les cahiers spéciaux des charges, plans, métrés et avis de marché de ces travaux ;
- de fixer les modes de passation des marchés ;
- de fixer les critères de sélection qualitative des lots 1 à 4 et de ne pas formaliser la procédure de sélection pour le lot 5 électricité ;
- de désigner Monsieur Philippe LORIDAN en qualité de coordinateur sécurité/santé ;

Attendu que ces délibérations ont été admises à sortir leurs effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 03.12.2015, sous les références O50004/54010/COM/2015/VF/7780/106-03 à 07/MP ;

Attendu que, par lettre du 27.06.2016, Monsieur le Ministre FURLAN a notifié sa promesse d'intervention, plafonnée à 46.278,54 € T.V.A. et frais généraux compris ;

Vu les délibérations du Collège Echevinal du 25.07.2016 (19<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> objet), désignant les adjudicataires des 5 lots de ce marché, pour un total de 143.162,78 € T.V.A.C. ;

Vu l'accusé de réception des dossiers d'adjudication par la DGO4 du Service Public de Wallonie, daté du 11.08.2016 ;

Attendu qu'il appert d'un courriel du 13.09.2016 émanant de Madame Alexandra NAFPLIOTIS, Attachée-architecte auprès de cette Administration, que le montant des subsides régionaux pourrait augmenter de 20% si la Ville décidait de prolonger l'affectation du logement d'insertion à 15 ans au lieu des 9 années prévues initialement, de sorte à faire passer le montant des subsides de 46.278,54 € à 55.534,25 € T.V.A. et frais généraux compris ;

Attendu qu'il est de saine gestion de prolonger ce délai ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – De porter à 15 années l'affectation de l'immeuble situé 9A rue de la Cortewilde à 7781 Comines-Warneton et de solliciter 20% de subsides supplémentaires auprès de la DGO4 du Service Public de Wallonie, afin de porter son intervention à 55.534,25 € T.V.A. et frais généraux compris.

Art. 2. - De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la D.G.O.4 du Service Public de Wallonie, en double expédition ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- au service communal du Logement, pour information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 19.09.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**21<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Personnel administratif. Déclaration de la vacance d'un emploi de chef de service administratif C3. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.12.1995 (18<sup>ème</sup> objet) fixant le nouveau cadre du personnel communal au 01.01.1996, approuvée par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996 et modifié à plusieurs reprises ;

Vu sa délibération du 29.12.1995 (19<sup>ème</sup> objet) arrêtant le nouveau statut administratif du personnel communal applicable à partir du 01.01.1996, approuvée par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996 et modifié à plusieurs reprises ;

Attendu qu'il résulte de l'analyse du cadre du personnel qu'il y a possibilité de déclarer la vacance d'un emploi de chef de service administratif pour les services Population/Etat-Civil-Cimetières/Passeports/Permis de conduire/Réception/Auxiliaires professionnels et Guichet unique ;

Considérant que la bonne marche des services administratifs nécessite la titularisation de cet emploi vacant;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De déclarer la vacance d'un emploi de chef de service administratif C3 (uniquement par promotion).

Art. 2. – La présente délibération sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.